



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2020

## AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2021

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis  
sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)  
Pour vos démarches,  
pas besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
[impots.gouv.fr/verifavis](https://impots.gouv.fr/verifavis)

M UDDIN SUMON  
7 BD GENERAL DE GAULLE  
11100 NARBONNE

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 3013638382041

Référence du document : 21 B0 3746089 48  
Adresse d'imposition au 01/01/2021 :  
7 BD GENERAL DE GAULLE  
11100 NARBONNE

Numéro FIP 110 22 67 2028237789 3  
Numéro d'ordre : 1  
Date d'établissement : 15/04/2021

### Somme qu'il vous reste à payer

0,00 €

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2020.

### Vos contacts

 Par messagerie sécurisée  
dans votre espace particulier sur  
[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

 Par téléphone  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 Sur place  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique  
« Contact »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 13 073  
Nombre de parts : 1.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

*Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2022 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

*Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.*

*Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*

Date de téléchargement : 15/04/2021